



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRADE/WP.7/GE.1/2000/2
2 mars 2000

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ POUR LE DÉVELOPPEMENT DU COMMERCE,
DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENTREPRISE

Groupe de travail de la normalisation des produits périssables
et de l'amélioration de la qualité

Section spécialisée de la coordination de
la normalisation des fruits et légumes frais
Quarante-sixième session, 23-26 mai 2000, Genève

Point 2 de l'ordre du jour provisoire

FAITS NOUVEAUX INTÉRESSANT LA SECTION SPÉCIALISÉE SURVENUS
DEPUIS LA QUARANTE-CINQUIÈME SESSION

Note du secrétariat

On trouvera résumés dans la présente note les résultats de la cinquante-cinquième session du Groupe de travail de la normalisation des produits périssables et de l'amélioration de la qualité.

Cinquante-cinquième session du Groupe de travail de la normalisation des produits périssables et de l'amélioration de la qualité

Extrait du rapport TRADE/WP.7/1999/7, par. 33 à 51 :

Rapport de la Réunion d'experts de la coordination de la normalisation des fruits et légumes frais

Documents : TRADE/WP.7/GE.1/1999/15; TRADE/WP.7/1999/INF.1, ../INF.2, ../INF.3, ../INF.4

33. Le Président du Groupe, M. D. Priester (États-Unis), a présenté le rapport du Groupe. Il a dit que la participation à la session avait été très satisfaisante, puisque 26 pays, ainsi que l'Union européenne et plusieurs organisations, y étaient représentés. Il a indiqué que plusieurs groupes de travail avaient tenu une réunion informelle la veille de la session et que cette méthode avait permis de faire progresser les travaux sur plusieurs normes.

Pommes et poires

34. Le texte de la norme a été mis au point dans sa forme définitive. La liste des variétés sera arrêtée à la prochaine session et jointe à la norme.

35. Comme suite à la proposition faite par la Section spécialisée, le texte portant la cote TRADE/WP.7/1999/INF.1 a été adopté en tant que Recommandation de la CEE/ONU pour une période d'essai d'un an. La Recommandation sera publiée sous la cote TRADE/WP.7/1999/7/Add.7.

Asperges

36. Comme suite à la proposition faite par la Section spécialisée, les amendements figurant dans le document TRADE/WP.7/1999/INF.3, fondés sur les amendements au projet de norme du Codex, ont été adoptés. Ils seront incorporés dans une version récapitulative et publiés en tant que norme révisée de la CEE/ONU sous la cote TRADE/WP.7/1999/7/Add.8.

Brocolis

37. Comme suite à la proposition présentée par la Section spécialisée, la norme corrigée portant la cote TRADE/WP.7/1999/INF.4 a été adoptée. Le texte en sera publié en tant que norme révisée de la CEE/ONU sous la cote TRADE/WP.7/1999/7/Add.9.

Agrumes

38. Une révision de la norme (figurant dans le document TRADE/WP.7/1999/INF.2) a été approuvée par le GE.1 et il a été proposé au Groupe de travail de l'adopter en tant que norme révisée de la CEE/ONU. La question des prescriptions concernant la maturité et celle des oranges à peau verte seront examinées par un groupe de travail officieux et à la prochaine session, conformément au rapport du GE.1.

39. Dans le texte proposé, des réserves avaient été faites quant aux points encore à l'étude. Plusieurs délégations (Fédération de Russie, Grèce et Pays-Bas) ont estimé qu'il serait regrettable de publier une norme contenant des réserves au sujet de points encore inscrits à l'ordre du jour. Elles n'étaient donc pas favorables à l'adoption du texte pour le moment.

40. Aucun accord n'ayant pu se dégager, le document TRADE/WP.7/1999/INF.2 n'a pas été adopté.

41. Le Groupe de travail a souligné qu'il acceptait tous les amendements contenus dans le document TRADE/WP.7/1999/INF.2 et que la discussion sur ces points ne serait pas rouverte à la prochaine session de la Section spécialisée.

42. Le Groupe de travail a invité la Section spécialisée à examiner de nouveau la question des prescriptions relatives à la maturité et celle des oranges à peau verte à la session suivante afin d'essayer de trouver une solution ou un compromis entre les divergences exprimées.

Champignons de couche, kiwis

43. Les travaux de révision des normes se poursuivent au sein de groupes de travail officieux.

Pêches et nectarines

44. L'Italie va interrompre momentanément l'expérience du transport en vrac faute de participation des milieux commerciaux.

Prunes

45. Comme suite à la proposition présentée par la Section spécialisée, la liste modifiée des variétés de prunes portant la cote TRADE/WP.7/1999/INF.3 a été adoptée. La norme révisée sera publiée sous la cote TRADE/WP.7/1999/7/Add.10.

Raisins de table

46. La question des marques et appellations commerciales des variétés a été examinée et plusieurs amendements à la liste des variétés ont été retenus.

47. Donnant suite à une demande de la Grèce, le Groupe de travail a décidé de supprimer l'amendement proposé concernant la variété "Rasaki"; il a adopté les amendements restants figurant dans le document TRADE/WP.7/1999/INF.3. La norme révisée sera publiée sous la cote TRADE/WP.7/1999/7/Add.11.

Ananas

48. Comme suite à la proposition présentée par la Section spécialisée, le Groupe de travail a autorisé la création d'une nouvelle norme CEE/ONU pour les ananas.

Travaux futurs

49. Élaboration de normes : pommes et poires; prescriptions concernant la maturité pour les avocats, les haricots, les agrumes, les champignons de couche, les kiwis, les ananas, les prunes et les raisins de table.

50. Autres travaux : questions concernant les marques et appellations commerciales des variétés; activités opérationnelles; acceptation; dispositions applicables aux fruits et légumes miniatures; établissement d'une liste des pays utilisant des marques codées; échange d'informations sur les cas de non-conformité; promotion des travaux de la Section spécialisée; informations émanant d'autres organisations internationales.

51. Le Groupe de travail a approuvé le rapport de la Section spécialisée, y compris les travaux futurs.
